



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°219_2025
Portant autorisation sur la demande de remplacement
d'une enseigne sur l'immeuble situé
62 rue Charles de Gaulle à VIEUX-THANN

Le Maire de la commune de Vieux-Thann,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 à L 581-14-3, L 581-18 et R 581-13;

VU l'arrêté municipal n°151-13, portant application du règlement local de publicité sur le territoire de la Commune de Vieux-Thann

VU la demande d'autorisation préalable concernant l'installation d'une enseigne déposée le 21/10/2025 par Mme Valérie GAGOIN et enregistrée sous le n° AP 068 348 25 00003 ;

VU l'avis favorable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin, en date du 27/11/2025 ;

CONSIDERANT que M. le Maire est compétent pour exercer la police de la publicité à Vieux-Thann ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Valérie GAGOIN est autorisée à installer l'enseigne, objet de la demande susvisée.

Article 2 : L'enseigne devra être conforme aux caractéristiques présentes dans la demande n° AP 068 348 25 00003, formulée le 21/10/2025.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme Valérie GAGOIN
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale de Vieux-Thann
- M. le Procureur de la République à Mulhouse
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Thann
- Affichage officiel de la Mairie
- Archives
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le onze décembre deux mille vingt cinq



Le Maire

Daniel NEFF

